

CSSS - 016M

C. P. PL 37

Loi commissaire bien-être et droits des enfants

AVIS

présenté à la Commission de la santé et des services sociaux
dans le cadre des consultations à l'égard du projet de loi n° 37,
Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

UNE VOIX QU'IL FAUDRA ÉCOUTER



*Alliance du personnel
professionnel et technique
de la santé et des services sociaux*

Le 5 février 2024

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'APTS	3
INTRODUCTION	4
Un poste longtemps attendu	5
Donner une voix aux enfants	6
Des questions en suspens	7
CONCLUSION : il s'agira à présent d'écouter	8

PRÉSENTATION DE L'APTS

L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) représente plus de 65 000 personnes professionnelles et techniciennes dans la plupart des établissements du réseau québécois de la santé et des services sociaux. Sa mission : défendre leurs droits par la négociation et l'application de leurs conventions collectives et promouvoir leurs intérêts.

L'APTS rassemble une expertise large et diversifiée puisque ses membres, dont 86 % sont des femmes, occupent plus d'une centaine de titres d'emploi différents. Elle regroupe la majorité du personnel professionnel et technique du réseau public de la santé et des services sociaux du Québec. Elle est la seule organisation syndicale à représenter exclusivement cette catégorie, identifiée comme la catégorie 4 dans le réseau.

Les membres de l'APTS travaillent dans des établissements qui ont différentes missions : centres hospitaliers, CLSC, CHSLD, centres jeunesse et centres de réadaptation. L'APTS a donc une vue à la fois globale et spécifique sur l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.

L'APTS représente notamment le personnel de presque tous les centres jeunesse du Québec, à l'exception de celui du CIUSSS de la Capitale-Nationale, dont l'effectif s'élève à plus de 10 000 membres éducatrices, agentes de relations humaines, techniciennes en travail social et travailleuses sociales.

Un comité consultatif composé de personnes déléguées de tous les centres jeunesse a été créé à l'APTS en 2017. Depuis, il a collaboré avec des membres de la première ligne pour formuler des recommandations concrètes à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDPDJ).

C'est à partir de l'expérience de ses membres, de leur expertise et de leur connaissance de l'ensemble des services jeunesse que l'APTS suit de près les retombées des décisions de la CSDPDJ.

INTRODUCTION

L'attente aura été longue, mais on y presque : le Québec aura d'ici peu un-e commissaire au bien-être et aux droits des enfants, une fois adopté le projet de loi n° 37 (PL 37). On concrétisera ainsi une des recommandATIONS phares de la CSDPDJ.

Pour les enfants du Québec il s'agit d'un pas de géant. Ils et elles auront enfin une voix pour se faire entendre et faire reconnaître leurs droits. Le Québec emboîte ainsi le pas à d'autres juridictions provinciales et territoriales canadiennes.

Le présent avis s'intéresse, dans un premier temps, à l'origine et au principe directeur du projet de loi. On aborde ensuite certains éléments susceptibles de bonification ou d'éclaircissement. On insiste enfin sur l'importance d'arrimer les interventions des différent-e-s acteur-ric-e-s administratif-ve-s et d'investir des ressources conséquentes et renouvelables pour l'accomplissement des différentes missions jeunesse de l'État.

UN POSTE LONGUEMENT ATTENDU

Lorsque s'entameront les consultations parlementaires sur le PL 37, cela fera presque cinq ans que les travaux de la CSDPDJ auront été lancés.

La création de ce nouveau poste de commissaire a trop tardé, comme l'ont souligné plusieurs groupes et expert·e·s qui l'appelaient déjà de tous leurs vœux lors des consultations sur la Loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse, en 2021.

Si sa gestation a pris du temps, au moins ce projet de loi est-il bien né, selon ce qu'en révèle sa première mouture. Le texte reprend en effet la vaste majorité des recommandATIONS du rapport de la CSDPDJ (Rapport Laurent) relatives au commissaire au bien-être et aux droits des enfants, ce qu'il faut saluer.

Pour l'APTS, il était essentiel que cette loi constitutive respecte l'esprit du Rapport Laurent, de même que l'expertise qui ressortait des travaux de la CSDPDJ. Et c'est bel et bien le cas, peut-on constater en lisant le projet de loi, même si quelques interrogations persistent.

Lors des consultations en 2021, nous avons recommandé de « confier le leadership de la protection de la jeunesse à un Protecteur de l'enfance et de la jeunesse indépendant, nommé par l'Assemblée nationale, dans une perspective de politique nationale contre la maltraitance des enfants¹ ».

Il va donc sans dire que l'APTS avait vivement critiqué le choix du gouvernement de refuser cette indépendance à la Direction nationale de la protection de la jeunesse en 2021. Une critique qui n'a pas lieu d'être dans le cas du PL 37, heureusement.

Nommée à la prérogative de l'Assemblée nationale, la nouvelle personne commissaire obtient en effet cette salubre indépendance, socle essentiel d'une structure saine, décentralisée et redevable.

Nous saluons ce choix et pressons le gouvernement à procéder de la sorte, dans le futur, pour toute charge publique d'importance concernant la santé et le bien-être de la population.

¹ [Placer les enfants au cœur de nos priorités](#), Mémoire de l'APTS présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, mars 2020, p. 13.

DONNER UNE VOIX AUX ENFANTS

Le Rapport Laurent présente de très nombreuses recommandations, mais aucune n'est plus importante que la valeur fondamentale qui le sous-tend et lui donne corps tout entier, celle de donner une (vraie) voix aux enfants de la province.

En ce sens, la création de cette nouvelle charge publique qu'est le poste de commissaire est une étape essentielle. Mais offrir les structures pertinentes aux enfants pour s'exprimer l'est tout autant. Dans le projet de loi, c'est l'alinéa 8 de l'article 5 qui joue ce rôle:

« Former un comité consultatif composé d'enfants et de jeunes adultes afin d'obtenir leurs avis sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions. »

Un point nous interpelle ici et doit être étudié. N'y aurait-il pas lieu de scinder ce comité pour en former un qui serait spécifique aux enfants qui sont sous régime de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?

Les recommandATIONS du Rapport Laurent qui ont conduit à l'alinéa 8 revêtent en effet un caractère pluriel, tel qu'il ressort de leur libellé et du préambule qui les accompagnent. Il s'agit, rappelons-le, de conseiller la personne commissaire « sur tous les aspects de ses responsabilités² ».

Les jeunes vivent une multitude de réalités différentes³, et particulièrement ceux et celles qui sont passé-e-s par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Plus vulnérables et plus sensibles aux failles du système, ces dernier-ère-s méritent selon nous une voix qui leur est propre et qui tient compte de leurs spécificités. Aussi faisons-nous la recommandation suivante.

Recommandation : Que la possibilité de créer des comités particuliers pour des groupes de jeunes et d'enfants avec des vulnérabilités spécifiques soit explorée, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 5.

² *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes, Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, avril 2021, p. 58.*

³ *En témoigne la réalité vécue par les enfants en milieu autochtone, à laquelle le projet de loi consacre un chapitre complet.*

DES QUESTIONS EN SUSPENS

D'autres aspects du PL 37 soulèvent des questions.

Qu'est-il advenu, par exemple, de la recommandation de « développer et superviser un mécanisme d'accréditation des avocats désignés pour représenter des enfants incapables de donner un mandat à leur avocat⁴ »

A-t-on choisi de s'en remettre aux modifications apportées à l'article 78 de la Loi sur la protection de la jeunesse concernant la représentation systématique des enfants par avocat-e? Ou considère-t-on qu'il s'agit d'une prérogative intrinsèque aux pouvoirs de la personne commissaire?

Dans un cas comme dans l'autre, le ministre et le gouvernement devront s'assurer du suivi de cette recommandation dans les années suivant l'instauration du poste de commissaire et de la charge publique qui est la sienne.

Certaines questions concernent les rapports de la personne commissaire avec la future agence Santé Québec. Si son mandat s'étend au-delà du réseau de la santé et des services sociaux, elle n'en devra pas moins entretenir des liens étroits avec l'agence, ne serait-ce qu'en matière de protection de la jeunesse.

Quelle influence, sinon quelle autorité, sera la sienne au sein de cette nouvelle organisation fortement centralisée? Quelles seront sa place et sa « marge de manœuvre » dans le nouveau cadre à venir pour s'assurer de donner les meilleures suites possibles à ses interventions?

Voilà pourquoi un mécanisme de validation des formations, des politiques et des procédures nous apparaît essentiel pour garantir que les solutions proposées par la personne commissaire seront applicables et actualisables dans le réseau de la santé et des services sociaux.

L'article 11 du projet de loi montre bien, par exemple, que la nouvelle personne commissaire devra collaborer de près avec un ensemble d'autres institutions pour être en mesure de remplir son rôle. La Direction nationale de la protection de la jeunesse n'y est pas nommée, mais les rôles et responsabilités respectifs de chacune se recoupent sous plusieurs aspects.

Si toutes ces questions peuvent dépasser la portée du projet de loi, elles n'en sont pas moins nécessaires. Organiser et harmoniser tous ces rôles est un impératif de premier plan pour assurer la fiabilité, la continuité et le bon fonctionnement du PL 37.

Nous croyons bon ici d'insister : cela devra se faire rapidement après la sanction du projet de loi, l'objectif étant d'assurer le bien-être des enfants de la province.

⁴ *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes, Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, avril 2021, p. 81.*

CONCLUSION : IL S'AGIRA À PRÉSENT D'ÉCOUTER

Nous l'avons dit, le PL 37 est bien né. « Il était temps! » diront tou-te-s ceux et celles qui l'attendaient de longue date. Pour les jeunes et les enfants, c'est un pas de géant.

Nommée par l'Assemblée nationale, la personne commissaire au bien-être et aux droits des enfants aura, réjouissons-nous, un statut équivalent à celui de ceux et celles qui occupent les plus hautes charges publiques au Québec (Vérificateur-riche général-e, Protecteur-riche du citoyen, etc.), garantie de son indépendance et de son impartialité. De son ascendant aussi, espérons-le.

Comme toujours, il y a place à l'amélioration. Notamment pour mieux tenir compte de la diversité des clientèles. Et pour s'assurer d'un bon arrimage, au plan organisationnel, entre les différents mécanismes d'intervention concernant les enfants et les jeunes.

Aussi bienvenus soient-ils, tous ces changements restent largement tributaires des ressources financières qui leur seront consacrées. En ce sens, les budgets requis doivent être non seulement dégagés, mais surtout protégés, dans l'ensemble des missions jeunesse des différents ministères.

À cet égard, l'APTS estime que le gouvernement a une double responsabilité : assurer les moyens à tou-te-s les acteur-riche-s de la société civile et à tous les ministères de mettre en œuvre les recommandations de la personne commissaire, d'une part, et veiller à ce que le ministère des Finances s'engage à financer les programmes de façon adéquate, d'autre part.

Si le Québec se targue souvent d'être un leader en matière de protection de la jeunesse, il lui incombe de montrer l'exemple. Au moins les enfants auront-il-elle-s désormais une voix pour se faire entendre, si on ne sait pas leur tendre l'oreille.

Siège social

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 1050
Longueuil (Québec) J4K 5G4
Tél. : 450 670-2411 ou 1 866 521-2411
Télec. : 450 679-0107 ou 1 866 480-0086

Bureau de Québec

1305, boul. Lebourgneuf, bureau 200
Québec (Québec) G2K 2E4
Tél. : 418 622-2541 ou 1 800 463-4617
Télec. : 418 622-0274 ou 1 866 704-0274

www.apsq.com • info@apsq.com

